



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation physique et sportive

Question écrite n° 54461

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la santé des 18-25 ans. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPAS) a rendu publiques les conclusions de son enquête sur la santé des jeunes. Il ressort de cette enquête que la pratique du sport chez les jeunes cesse à la sortie de l'enseignement secondaire, conséquence directe de la fin de l'obligation pour les jeunes de participer aux activités sportives organisées par le système éducatif. À 21 ans, un jeune sur deux ne pratique plus régulièrement de sport. Le caractère facultatif du sport dans les UFR, les IUT et les BTS ainsi que la pénurie d'infrastructures sportives expliquent cette désaffection. Nos voisins européens disposent de systèmes d'enseignement supérieur où le sport est nettement plus présent, ce qui permet aux jeunes de continuer à pratiquer une activité physique entre 18 et 25 ans. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour favoriser la pratique du sport dans l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

Améliorer la vie de l'étudiant, c'est aussi développer un nombre d'activités destinées à l'épanouissement de l'étudiant. Les pratiques sportives sont au nombre de celles-là. Tous les établissements d'enseignement supérieur proposent à l'ensemble des étudiants, quel que soit leur niveau sportif, la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives sous des formes très diverses. Il existe un service des sports dans chaque établissement : service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) dans les universités, service des sports dans les grandes écoles. Ces services organisent et encadrent la pratique des activités physiques et sportives pour tous les étudiants et gèrent les installations sportives universitaires. De nombreuses disciplines sportives sont proposées à l'étudiant, sports collectifs, individuels, de plein nature... Il peut les pratiquer pour son plaisir mais aussi intégrer cette pratique dans son cursus. Les grandes écoles incluent le plus souvent le sport dans la formation des élèves et valident cette discipline dans les diplômes. Dans le cadre de la mise en place des cursus licence, master, doctorat, des crédits peuvent être proposés à l'étudiant dans le domaine sportif pour la validation de son cursus. Dans le cadre de leur politique contractuelle, les établissements d'enseignement supérieur sont incités à améliorer la participation des étudiants aux activités sportives. Pour y parvenir, il leur est demandé de mettre en œuvre tous les moyens pour valoriser les activités sportives dans les parcours de formation, pour faciliter l'accessibilité aux équipements et aux activités, par l'aménagement des emplois du temps notamment. S'agissant des sportifs de haut niveau, les établissements veillent également à ce qu'ils puissent concilier sport de haut niveau et études supérieures. On peut estimer entre 20 et 30 % le nombre d'étudiants qui pratiquent une activité sportive. Parmi eux, un peu plus de 5 % sont licenciés en clubs universitaires et un peu moins de 5 % sont licenciés à la fédération française du sport universitaire pour participer aux compétitions. Pratiquer une activité sportive nécessite d'avoir accès à des équipements spécifiques, équipements de plein air ou équipements couverts. La connaissance du parc d'équipements sportifs est essentielle pour connaître la capacité à répondre aux attentes des étudiants. Il ressort d'un recensement des équipements sportifs réalisé en 2000-2001 que chaque établissement d'enseignement supérieur utilise en moyenne 17 équipements sportifs pour permettre à ses étudiants la pratique de divers sports et que l'état de ce

patrimoine est globalement correct. La surface des équipements sportifs couvre 1 388 479 mètres carrés. 79 % sont des équipements de plein air et 21 % des équipements couverts. S'agissant du contrat de plan État-région (CPER) 2000-2006, 60 opérations y sont inscrites. Elles concernent principalement des constructions, extensions ou rénovations de gymnase ou de halles de sports avec leurs équipements. Le coût total de cet ensemble s'élève à 92 millions d'euros, dont 40 millions d'euros seront financés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54461

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10370

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2207